



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 MARS 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 21 mars 2023 à 19h30, à laquelle sont présents, monsieur le maire suppléant Sylvain Cazes, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Sylvain Cazes.

Est absent à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1807-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin de modifier le tarif pour la location d'une maisonnette extérieure;
- 6- Adoption de second projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1798-23 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat de construction;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du règlement numéro 1799-23 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier la disposition relative à l'implantation de l'abri;
- c) Adoption du règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'ajouter des normes pour les constructions recouvrant les piscines creusées ou semi-creusées;
- d) Adoption du règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes spécifiques applicables aux zones H-306 et H-223;
- e) Adoption du règlement numéro 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Châteauguay;
- b) Autorisation de signatures – Convention pour l'installation d'une règle limnimétrique pour mesure des niveaux d'eau entre la Ville de Saint-Constant et la Communauté métropolitaine de Montréal;
- c) Autorisation de signatures - Entente de contribution – Aide financière – Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Contrat de service pour la gestion de l'Écocentre municipal – 2023EDD01;
- e) Octroi de contrat de gré à gré – Services pour l'évaluation des emplois;
- f) Octroi de contrat de gré à gré – Contrat de soutien technique et d'utilisation de la plateforme Ultima;
- g) Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux de parc - Parc de Ronsard;

9- Soumission :

- a) Soumissions – Curage du réseau d'égout sanitaire, nettoyage des puisards, enlèvement et disposition des boues et nettoyage des postes de pompage sanitaire et des unités hydrodynamiques – 2022TP26-AOP;

10- Mandat;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Révision de l'échelle salariale de directeurs adjoints;



No de résolution
ou annotation

- b) Reclassification - Poste de technicienne en gestion documentaire au Service des affaires juridiques et du greffe;
- c) Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 1688;

13- Gestion interne :

- a) Réception provisoire des travaux – Prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud – 2020GÉ06-AOP;
- b) Réception provisoire des travaux – Aménagement du bassin de rétention de la rue Capes – 2021UAT01-AOP;
- c) Réception provisoire des travaux – Réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'Hôtel de Ville – 2022APP05-AOP;
- d) Affectation au fonds de roulement – Bonification du système d'accrochage d'œuvres d'arts;
- e) Autorisation de dépenses – Gala Agristars de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie;
- f) Adoption – Politique modifiée de reconnaissance et des événements sociaux;
- g) Nomination – Office d'Habitation de Roussillon;
- h) Modification de la résolution numéro 095-02-23 « Demande de PIIA numéro 2022-00140 – 9, rue Sainte-Marie »;
- i) Organisation d'une activité de financement pour Opération Enfant Soleil;
- j) Nomination du maire suppléant;
- k) Affectation au fonds de roulement – Travaux relatifs à la finition de bâtiments municipaux;

14- Gestion externe :

- a) Reconnaissance d'un organisme – Maison internationale de la Rive-Sud;
- b) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- c) Position de la Ville - Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Virage prioritaire à gauche à l'intersection de la rue Saint-Pierre (Route 209) et de la montée des Bouleaux en direction Sud;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
 - c) Demande au ministère de la Culture et des Communications – Bâtiments patrimoniaux;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00006 – 14-18, rue Sainte-Marie;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00009 – 15, rue Rimbaud;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00014 – 47, rue Sainte-Marie;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00021 – 403-405, rue Sainte-Catherine;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2022-00116 – 14-18, rue Sainte-Marie;
 - b) Demande de PIIA numéro 2022-00119 – 280, voie de desserte, Route 132, suite 115;
 - c) Demande de PIIA numéro 2022-00128 – 360, Route 132;
 - d) Demande de PIIA numéro 2023-00010 – 15, rue Rimbaud;
 - e) Demande de PIIA numéro 2023-00011 – 403-405, rue Sainte-Catherine;
 - f) Demande de PIIA numéro 2023-00015 – 47, rue Sainte-Marie;
- 20- Demande d'usage conditionnel :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2022-00117 – 14-18, rue Sainte-Marie;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

109-03-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :

16-a) Proclamation du mois des pollinisateurs et participation au Défi pissenlits;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 28 février 2023 et du 7 mars 2023.

110-03-23

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 21 février 2023, du 28 février 2023 et du 7 mars 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

111-03-23

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2022, payés en février 2023, se chiffrant à 788 017,01 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 27 février 2023.

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2023 se chiffrant à 1 911 729,83 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 27 février 2023.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER LE TARIF POUR LA LOCATION D'UNE MAISONNETTE EXTÉRIEURE

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1807-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin de modifier le tarif pour la location d'une maisonnette extérieure.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1807-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin de modifier le tarif pour la location d'une maisonnette extérieure.

ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

112-03-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE MS-252, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-215

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement et à la mention à cet effet lors de la consultation publique du 7 mars 2023, le second projet de règlement a été modifié afin que la grille des spécifications de la zone projetée MS-252 prévoit des hauteurs maximales en étages permises de 15, pour les usages résidentiels multifamiliale 9 logements et plus;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215, tel que modifié et soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

113-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1798-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX DÉMARCHES D'AUTORISATION D'UNE MODIFICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voir par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1798-23 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat de construction, tel que soumis à la présente séance.

114-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1799-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-22 CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-20, AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE À L'IMPLANTATION DE L'ABRI

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voir par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1799-23 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier la disposition relative à l'implantation de l'abri, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

115-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS RECOUVRANT LES PISCINES CREUSÉES OU SEMI-CREUSÉES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'ajouter des normes pour les constructions recouvrant les piscines creusées ou semi-creusées, tel que soumis à la présente séance.

116-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX ZONES H-306 ET H-223

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes spécifiques applicables aux zones H-306 et H-223, tel que soumis à la présente séance.

117-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1806-23 PROHIBANT L'ACCÈS À CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 mars 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 mars 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

118-03-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT PAR LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Châteauguay, tel que soumise à la présente séance.

Cette entente a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la ville concernée de même que les modalités de paiement.



No de résolution
ou annotation

119-03-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION POUR
L'INSTALLATION D'UNE RÈGLE LIMNIMÉTRIQUE POUR MESURE DES
NIVEAUX D'EAU ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, la convention concernant un droit d'accès pour l'installation d'une règle limnimétrique et son entretien entre la Ville de Saint-Constant et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Cette convention a pour objet plus précisément d'accorder à la CMM un droit d'accès en vue de l'installation et l'opération d'une règle limnimétrique, au pont situé sur la montée Griffin qui passe au-dessus de la rivière de la Tortue sur le lot 2 661 323 du cadastre du Québec, et ce, afin d'opérationnaliser la surveillance des crues dans le futur. Cette convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de son entrée en vigueur et comporte une possibilité de prolongation pour une durée additionnelle de dix (10) ans par le consentement mutuel des parties.

120-03-23

AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE CONTRIBUTION –
AIDE FINANCIÈRE – FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière d'un montant maximal de 303 124 \$ dans le cadre de l'appel de projets du Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral pour la construction de tronçons cyclables en vue du parachèvement de la Route verte pour le secteur de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville à l'intention d'aller de l'avant avec le projet de parachèvement de la Route verte sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser la conclusion d'une entente d'aide financière avec le Fonds pour le transport actif;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à conclure une entente de collaboration avec le Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral dans le cadre du projet de parachèvement de la Route verte sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration du projet du Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

121-03-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL – 2023EDD01

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement de son territoire et la qualité de vie de ses citoyens, la Ville de Saint-Constant veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant applique la vision et les principes de son *Plan directeur de développement durable* qui favorise un développement économique, social, culturel et environnemental dans l'ensemble de ses sphères d'activités;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Saint-Constant possède un écocentre (ci-après l'« **Écocentre** ») dont elle est propriétaire et entreprendra la construction, à moyen terme, d'un nouvel écocentre de premier ordre;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite devenir un chef de file municipal, innovant, en misant sur l'économie circulaire pour améliorer la performance environnementale de son Écocentre afin d'implanter le réemploi des matières;

CONSIDÉRANT que la Ville est très satisfaite du service aux citoyens et de la performance offerte par Le Complexe Le Partage (ci-après l'« **Organisme** ») qui a complété avec succès sa première année d'essai pour la gestion de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que l'Organisme possède une expertise reconnue dans le domaine du réemploi et de la gestion de lieux où sont apportées des matières par les citoyens et les citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'Organisme est une entreprise d'économie sociale sur le territoire de Saint-Constant qui de par sa mission contribue pour la Ville à rencontrer les objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'Organisme est à but non lucratif et est un organisme de charité légalement constitué;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'Écocentre par l'Organisme offre une grande valeur ajoutée d'un point de vue « social » pour contribuer positivement à l'employabilité de la population Constantine, car il pourra utiliser l'Écocentre pour des plateaux de travail et des programmes de réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT que les entreprises privées n'offrent pas ce type de service à valeur ajoutée au plan « social » et la Ville souhaite offrir l'opportunité à un organisme qui possède la compétence et la disponibilité de gérer un tel site et qui, de par sa mission, a des retombées concrètes sur les citoyens et les citoyennes dans le besoin de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être octroyé de gré à gré à un organisme à but non lucratif en vertu de l'exception prévue à la *Loi sur les cités et villes*, soit l'article 573.3 al. 1 par 2.1 :

« 573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat :

2.1° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services pour la gestion quotidienne de l'Écocentre municipal à l'organisme sans but lucratif Complexe Le Partage selon le scénario actuel débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, le tout aux conditions prévues au contrat 2023EDD01 soumis à la présente séance.

La valeur approximative totale de ce contrat est de 804 511 \$ alors que pour l'année 2023 elle est de 260 000 \$, taxes incluses.

Que la Ville assure l'exploitation de l'Écocentre, le lien contractuel avec les fournisseurs, la collecte et le traitement des matières.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-970.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-420-00-970).



No de résolution
ou annotation

122-03-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES POUR
L'ÉVALUATION DES EMPLOIS

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services pour l'évaluation des emplois;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à PCI-Perreault Conseil, le contrat visant les services pour l'évaluation des emplois et le maintien de l'équité salariale, aux prix unitaires négociés et conformément à la proposition datée du 22 septembre 2020 revue le 23 janvier 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 37 700 \$, taxes non incluses.

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-410.

123-03-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONTRAT DE SOUTIEN
TECHNIQUE ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME ULTIMA

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3 paragraphe 6°a) de la *Loi sur les cités et Villes*, les contrats dont l'objet vise à assurer la compatibilité des systèmes, progiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le soutien technique et l'utilisation pour le progiciel Ultima (QoreUltima) à l'entreprise Coginov Inc., pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, aux prix unitaires négociés, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 7 mars 2023.

La valeur totale de ce contrat est de 27 197,34 \$, taxes incluses, répartie comme suit :

Année 2023 : 9 065,78 \$, taxes incluses.

Année 2024 : 9 065,78 \$, taxes incluses.

Année 2025 : 9 065,78 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 400 \$ du poste budgétaire 02-190-00-412 « Services juridiques » vers le poste budgétaire 02-190-00-528 « Entretien des logiciels de département ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-528 (pour un montant de 9 065,78 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2024 (pour un montant de 9 065,78 \$) et 2025 (pour un montant de 9 065,78 \$) soient réservées à même le budget des années visées.

124-03-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX DE PARC - PARC DE RONSARD

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation de jeux de parc au parc de Ronsard;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Tessier Récréo-Parc inc., le contrat visant la fourniture et l'installation de jeux de parc au parc de Ronsard, aux prix unitaires négociés et conformément à la proposition datée du 6 mars 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 59 604,74 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 54 430 \$, taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-006 « Fonds de parc » vers le poste budgétaire 23-022-02-610 « Équipements – Parcs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-610.

SOUSSIONS :

125-03-23

SOUSSIONS – CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, NETTOYAGE DES PUISARDS, ENLÈVEMENT ET DISPOSITION DES BOUES ET NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGE SANITAIRE ET DES UNITÉS HYDRODYNAMIQUES – 2022TP26-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de curage du réseau d'égout sanitaire, nettoyage des puisards, enlèvement et disposition des boues et nettoyage des postes de pompage sanitaire et unités hydrodynamiques;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Contrat initial 2023 (montant (\$) taxes incluses)	Contrat initial 2024 (montant (\$) taxes incluses)	Option de prolongation n°1 (montant (\$) taxes incluses)
Beauregard Environnement ltée	116 910,91 \$	154 595,47 \$	166 765,23 \$
9363-9888 Québec INC.	156 253,21 \$	201 495,42 \$	218 634,78 \$
D.E. Environnement, INC.	159 468,03 \$	207 537,88 \$	228 483,84 \$
11974904 CANADA INC. (HYDROCAM)	204 825,78 \$	288 019,85 \$	322 771,05 \$
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	264 462,17 \$	382 431,22 \$	411 350,48 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, pour les années 2023 et 2024, le contrat de services pour le curage du réseau d'égout sanitaire, le nettoyage des puisards, l'enlèvement et la disposition des boues et le nettoyage des postes de pompage sanitaire et l'unités hydrodynamiques de traitement, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement ltée, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues du document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP26-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative totale de ce contrat est de 271 506,38 \$, taxes incluses.

Pour l'année en option, sur demande écrite, avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP26-AOP s'appliqueront dans son entièreté à cette période d'option.

D'autoriser la directrice du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-415-00-521, 02-415-00-525, 02-415-00-526 et 02-415-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée aux postes budgétaires 02-415-00-521, 02-415-00-525, 02-415-00-526 et 02-415-00-528.

MANDAT :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

126-03-23

RÉVISION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DE DIRECTEURS ADJOINTS

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres a été réalisée;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite reconnaître la qualité du travail et de l'engagement du personnel cadre;

CONSIDÉRANT qu'un exercice de révision de l'échelle salariale des directeurs adjoints a été réalisé afin d'assurer une équité interne;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'ajustement de l'échelle salariale des directeurs adjoints.

De modifier, en date du 19 mars 2023, l'échelon salarial du poste de directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe occupé par madame Julie Duquette par l'échelon 7 et la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

De modifier, en date du 19 mars 2023, l'échelon salarial du poste de directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique occupé par monsieur Pierre-Marc Bruno par l'échelon 8 et la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-130-00-111 et 02-610-00-111.

127-03-23

RECLASSIFICATION - POSTE DE TECHNICIENNE EN GESTION DOCUMENTAIRE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que le poste de technicienne en gestion documentaire au Service des affaires juridiques et du greffe requiert l'accomplissement de tâches techniques nécessitant des connaissances spécialisées;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reclassifier le poste de technicienne en gestion documentaire au Service des affaires juridiques et du greffe à la classe 13, et ce, rétroactivement en date du 20 juillet 2018.

D'établir les conditions du poste de technicienne en gestion documentaire au Service des affaires juridiques et du greffe, conformément à la convention des employés syndiqués (employés de bureau).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-111.

128-03-23

MESURE DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1688

CONSIDÉRANT qu'une enquête sur les faits rapportés a été réalisée et que les conclusions de cette dernière permettent de constater qu'il y a eu manquement de la part de l'employé à ses obligations de professionnalisme, de civilité et de respect;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la suspension, sans solde, de l'employé numéro 1688 pour une période de cinq (5) jours ouvrables, soit du 6 au 13 mars 2023 inclusivement.

GESTION INTERNE :

129-03-23

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - PROLONGEMENT DES SERVICES (ÉGOUT SANITAIRE ET AQUEDUC) DU RANG SAINT-RÉGIS SUD – 2020GÉ06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 358-07-22, le contrat pour les travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud, à Construction J.P. Roy inc. aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, au montant de 1 126 175,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une première inspection a été effectuée par l'ingénieur surveillant de la Ville et qu'aucune déficience majeure n'a été constatée et qu'une seconde visite a été effectuée pour mettre à jour la liste de déficiences suite aux correctifs de l'entrepreneur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que l'ingénieur surveillant estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud à l'entreprise Construction J.P. Roy inc.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

130-03-23

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DE LA RUE CAPES – 2021UAT01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 550-11-21, le contrat pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes, à Senterre entrepreneur général inc. aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, au montant de 804 900 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 1^{er} septembre 2022, par l'entrepreneur général et la chargée de projets de la Ville, qu'une liste de déficiences mineures pour le projet a été produite et que la plupart des déficiences sont complétées en date du 27 février 2022;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

131-03-23

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'HÔTEL DE VILLE – 2022APP05-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 423-08-22, le contrat pour les travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'Hôtel de ville, à Construction Melma inc. aux prix forfaitaires soumissionnés, au montant de 231 656,23 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 27 février 2023 par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des travaux du contrat de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'Hôtel de Ville.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

132-03-23

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – BONIFICATION DU SYSTÈME D'ACCROCHAGE D'ŒUVRES D'ARTS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme maximale de 2 117,00 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 2 117,00 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-796 « Ameublement et équipement de bureau ».



No de résolution
ou annotation

133-03-23

AUTORISATION DE DÉPENSES – GALA AGRISTARS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire Jean-Claude Boyer et madame et monsieur les conseillers André Camirand (ou en l'absence de ce dernier l'un des autres membres du Conseil non mentionné à la présente résolution) et Chantale Boudrias à dépenser une somme maximale de 85 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville au Gala Agristars de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie qui se tiendra 3 avril 2023. Ce montant vise à couvrir le coût du billet.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

134-03-23

ADOPTION – POLITIQUE MODIFIÉE DE RECONNAISSANCE ET DES ÉVÈNEMENTS SOCIAUX

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de reconnaissance et des événements sociaux mise à jour, telle que soumise à la présente séance.

135-03-23

NOMINATION – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Chantale Boudrias à titre de représentante de la Ville de Saint-Constant pour siéger au Conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Roussillon.

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que le membre conserve son poste au sein du Conseil municipal.

La présente nomination remplace toutes les nominations précédentes.



No de résolution
ou annotation

136-03-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 095-02-23 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00140 – 9, RUE SAINTE-MARIE »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 095-02-23 « Demande de PIIA numéro 2022-00140 – 9, rue Sainte-Marie » afin de remplacer « 9, rue Sainte-Marie » par « 7-9, rue Sainte-Marie » dans le titre de la résolution ainsi qu'au premier et au dernier paragraphe.

137-03-23

ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer à l'effort de l'organisme à but non lucratif Opération Enfant Soleil qui amasse des fonds pour soutenir une pédiatrie de qualité pour tous les enfants du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est très sensible à la cause des enfants malades;

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra une soirée-bénéfice le 15 avril 2023, au Centre municipal;

CONSIDÉRANT que les billets seront en vente au coût de 25,00 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la Ville versera tous les profits nets à l'organisme Opération Enfant Soleil;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière à signer, pour et nom de la Ville, l'entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et Opération Enfant Soleil visant l'activité de collecte de fonds pour l'organisme, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjoint à signer, pour et nom de la Ville, les ententes de partenariat entre la Ville et les partenaires acceptant généreusement de contribuer à l'activité de financement, et à remettre tous les profits nets de l'activité à l'organisme Opération Enfant Soleil.



No de résolution
ou annotation

138-03-23

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Johanne Di Cesare soit nommée mairesse suppléante pour la période du 22 mars 2023 au 20 juin 2023 inclusivement.

139-03-23

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – TRAVAUX RELATIFS À LA FINITION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme maximale de 200 000,00 \$, taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 200 000,00 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers les postes budgétaires 23-747-10-396 « Tapis Bibliothèque » et 23-747-10-403 « Revêtement plancher Centre Municipal ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-747-10-396 et 23-747-10-403.

GESTION EXTERNE :

140-03-23

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance provenant d'un organisme dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre un service d'accompagnement aux nouveaux arrivants et propose des ateliers de francisation, de jumelage interculturel et toutes autres activités permettant l'inclusion et l'intégration des immigrants au Québec;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement l'organisme « Maison internationale de la Rive-Sud » à titre d'organisme affilié.

141-03-23

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*, déposé par monsieur Robert Bisanti représentant la Paroisse de Saint-Constant visant l'organisation d'un souper en décembre 2022 au profit des citoyens de Saint-Constant en situation précaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 500 \$ à monsieur Robert Bisanti, lequel représentait la Paroisse de Saint-Constant dans le cadre de la Politique de soutien à des événements ou à des causes particulières, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

142-03-23

POSITION DE LA VILLE - PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du Conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a transmis un projet de Planification des besoins d'espace, le 6 février 2023;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le Conseil doit l'approuver ou la refuser;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaire prévu à la lettre du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Constant datée du 6 février 2023, lequel prévoit la planification des besoins d'espace 2023-2033 et le projet de planification des besoins d'espace 2024-2034, tel que soumis à la présente résolution.

DEMANDES DE LA VILLE :

143-03-23

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – VIRAGE PRIORITAIRE À GAUCHE À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE (ROUTE 209) ET DE LA MONTÉE DES BOULEAUX EN DIRECTION SUD

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens afin qu'un virage prioritaire à gauche à l'intersection de la rue Saint-Pierre (Route 209) vers le sud et de la montée des Bouleaux soit mis en place;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de collisions à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers qui circulent sur cet axe routier est compromise et qu'un simple virage prioritaire à gauche aiderait grandement à rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les feux de circulation à cette intersection, soit de la rue Saint-Pierre vers la rue Sainte-Catherine, bénéficient d'une programmation avec un virage prioritaire à gauche en direction nord;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de programmer un feu de virage à gauche prioritaire à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la montée des Bouleaux pour les véhicules circulant en direction sud sur la rue Saint-Pierre (Route 209).



No de résolution
ou annotation

144-03-23

**DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation.

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec; monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie; madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle; à l'Union des municipalités du Québec; à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de Roussillon pour appui.



No de résolution
ou annotation

145-03-23

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
- BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la Ville de Saint-Constant demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

146-03-23

PROCLAMATION DU MOIS DES POLLINISATEURS ET PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la campagne du **Défi pissenlits** et d'annoncer dès le 5 avril prochain, l'adhésion de la Ville de Saint-Constant à l'édition 2023 du défi qui sera lancé officiellement le 5 avril prochain par Miel&Co.

De déclarer le **Mois de mai, le mois des pollinisateurs** à Saint-Constant et d'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour sa troisième année consécutive, du 1^{er} au 31 mai 2023.

De souligner la **Journée mondiale des abeilles le 20 mai** qui a été officiellement déclarée, en 2018, à cette date par l'Assemblée générale des Nations Unies pour faire mieux connaître la contribution essentielle des abeilles et des autres pollinisateurs à la santé des êtres humains et de la planète, ainsi que les nombreuses difficultés auxquelles ces animaux sont confrontés aujourd'hui. Notons toutefois que dans l'état actuel des choses, la Journée Mondiale des Abeilles n'a en fait rien d'une fête, c'est avant tout l'occasion pour tirer la sonnette d'alarme et faire prendre conscience de la nécessité de protéger les abeilles et leurs colonies, toutes espèces confondues.



No de résolution
ou annotation

D'encourager la population à participer au **#défipissenlits** pour contribuer à l'apport vital des abeilles et des insectes pollinisateurs à notre société en mettant en lumière l'engouement des citoyens pour la mise en place d'actions favorisant la présence et la protection des pollinisateurs, tels que les abeilles.

De procéder à un rappel vers la fin du mois de mai à l'effet que les propriétaires devront procéder à la tonte de leur pelouse dès la première semaine du mois de juin.

De prêcher par l'exemple en réalisant une gestion différenciée avec des bandes de dégagement des infrastructures comme les clôtures, les trottoirs, les pistes cyclables, etc. des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux de manière à laisser pousser la pelouse dans toute sa biodiversité durant tout le mois de mai.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2023, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 28 février 2023 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 6 mars 2023;
- Rapport des activités de la trésorière prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2022;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

147-03-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00006 – 14-18,
RUE SAINTE-MARIE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la firme CBA Architecture.

La firme requérante présente pour son client une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 16 logements sur les terrains situés au 14 et 18, rue Sainte-Marie.



No de résolution
ou annotation

- Le bâtiment projeté de 16 logements serait recouvert par un matériau noble sur une proportion de 75 %, alors que le règlement précise 80 %;
- Les manœuvres de la case de stationnement pour personne handicapée se feraient en marche arrière, alors que le règlement précise que l'allée de stationnement doit être aménagée afin que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- L'aire de stationnement serait aménagée sur une largeur de 3,85 mètres devant la partie habitable du bâtiment, alors que le règlement précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres;
- Une (1) case pour personne handicapée serait aménagée dans la marge avant, alors que le règlement précise qu'aucune case de stationnement ne peut être située dans la marge avant à l'exception de celle, le cas échéant, située dans le prolongement des murs d'un garage jusqu'à l'allée de circulation;
- En façade avant, la présence de balcons à l'étage serait permise, alors que le règlement précise qu'outre une galerie ou perron donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, les balcons, galeries et perrons ne sont pas autorisés sur la façade avant du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les commentaires reçus ou formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Le promoteur veut connaître le motif du refus.

Par monsieur Michel Vachon :

- Comment le conseil municipal peut-il prendre en considération une demande de dérogation mineure d'un projet d'une future habitation multifamiliale de 16 logements sur les terrains situés au 14 et 18, rue Sainte-Marie, alors que cet usage conditionnel (2022-00117) n'a pas encore été autorisé en zone H-223 ?
- Quelles sont les dimensions de la case de stationnement pour personne handicapée ?
- Combien de cases de stationnements au total sont prévues pour les seize unités d'habitation ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser, la demande de dérogation mineure numéro 2023-00006 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la firme CBA Architecture, concernant le lot projeté 6 561 929 du cadastre du Québec, soit le 14-18, rue Sainte-Marie, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

148-03-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00009 – 15, RUE RIMBAUD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Carré Bloomsbury, phase II.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale en projet intégré de 98 logements (bâtiment B) étant localisé au 15, rue Rimbaud.

- Les nouvelles aires de stationnement extérieures totalisant 13 cases seraient recouvertes à 100 % en asphalte, alors que le règlement précise que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être composées à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- Les eaux de ruissellement des aires de stationnement ne seraient pas dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé, alors que le règlement précise que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné situé à proximité;
- Des cases de stationnement seraient éloignées de plus de 45 mètres en rapport à la porte d'entrée principale des bâtiments, alors que le règlement précise que pour un projet résidentiel intégré, la distance entre une case de stationnement et le bâtiment qu'elle dessert ne doit pas être supérieure à 45 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à B.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente aimerait savoir si les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau pluvial et si oui, à qui appartiendra le réseau ?
- Une personne présente demande si les stationnements sous-terrain à construire seront situés sous les cases actuelles qui sont déjà vendues et si oui, comment sera déterminée la propriété du sous-sol vs celle du sol ?



No de résolution
ou annotation

Par monsieur Michel Vachon :

- Comment le conseil municipal peut-il permettre l'asphaltage des aires de stationnements extérieures alors que la ville fait la promotion du développement durable depuis des années et doit offrir aux citoyens des endroits où se rafraichir en périodes de chaleur accablante ?
- Comment les eaux de ruissellement des dites aires de stationnement seront-elles drainées ?
- Quelles sont les dimensions des cases de stationnement pour personnes handicapées sous le bâtiment B ?
- Combien de cases de stationnements au total sont prévues pour les 98 unités d'habitation du bâtiment B ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00009 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Carré Bloomsbury phase II, concernant les lots 5 548 952, 5 548 958 et 5 548 962 (lots projetés 6 525 045 et 6 525 046) du cadastre du Québec, soit le 15, rue Rimbaud, à la condition suivante :

- Que 50 % des nouvelles aires de stationnement extérieures (cases de stationnement) liées au bâtiment B soient composées d'un matériau tel le béton ou d'un pavé uni ayant un indice de réflectance d'au moins 29.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que 50 % des nouvelles aires de stationnement extérieures soient recouvertes à 100 % en asphalte;
- Que les eaux de ruissellement des aires de stationnement ne soient pas dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé;
- Que des cases de stationnement soient éloignées de plus de 45 mètres en rapport à la porte d'entrée principale des bâtiments,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

149-03-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00014 – 47, RUE
SAINTE-MARIE;

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Vincent Roy.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de rénovation de l'habitation unifamiliale située au 47, rue Sainte-Marie.

- La marge avant projetée serait de 7,28 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement précise qu'une marge avant minimale de 7,6 mètres est applicable.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00014 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par monsieur Vincent Roy, concernant le lot 2 180 711 du cadastre du Québec, soit le 47, rue Sainte-Marie, à condition qu'une plantation d'un (1) arbre à moyen ou grand déploiement soit réalisée en cour avant.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la marge avant projetée soit de 7,28 mètres dans sa partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de son existence.

150-03-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00021 – 403-405, RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9476-4586 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet intégré résidentiel de 160 logements qui serait situé au 403-405, rue Sainte-Catherine.

- Les aires de stationnement intérieures comporteraient des surlargeurs de manœuvre d'une profondeur de 0 mètre, alors que le règlement précise 1,20 mètre.
- Le drainage de l'aire de stationnement extérieure serait dirigé vers un système de drainage conventionnel, au lieu d'un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné;
- L'aire de stationnement serait située à une distance de 1,10 mètre de la ligne avant, alors que le règlement précise une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne avant.
- L'allée d'accès serait d'une largeur de 7,56 mètres et l'entrée charretière mesurerait 6,58 mètres, alors que le règlement précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière.
- L'allée de circulation donnant accès aux conteneurs à déchets serait d'une largeur de 5,76 mètres, alors que le règlement précise une largeur minimale de 6 mètres.



No de résolution
ou annotation

- La zone tampon ne serait pas aménagée sur toute la profondeur du lot en se terminant à la zone inondable 20-100 ans, alors que le règlement précise qu'une zone tampon doit être aménagée à la limite d'un terrain où est autorisée la classe d'usage « Habitation multifamiliale de 4 À 8 logements (H-3) » ou « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) » lorsque cette limite de terrain est commune avec un usage résidentiel de classe « Habitation unifamiliale (H-1) ».

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande pourquoi changé le règlement de zonage alors que c'est un projet en plein champs et que le promoteur pourrait respecter le règlement.

Par monsieur Michel Vachon :

- Quelles sont les dimensions des cases de stationnement pour personnes handicapées sous le bâtiment ?
- Combien de cases de stationnements au total sont prévues pour les 160 unités d'habitation du bâtiment ?
- Comment les eaux de ruissellement des dites aires de stationnement seront-elles drainées ?

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00021 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie 9476-4586 Québec Inc, concernant les lots 2 870 197 et 2 870 199 du cadastre du Québec, soit le 403-405, rue Sainte-Catherine, à condition qu'un plan de drainage et de branchement soit déposé et approuvé par le Bureau de projets du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que les aires de stationnement intérieures comportent des surlargeurs de manœuvre d'une profondeur de 0 mètre;
- Que le drainage de l'aire de stationnement extérieure soit dirigé vers un système de drainage conventionnel;
- Que l'aire de stationnement soit située à une distance de 1,10 mètre de la ligne avant;
- Que l'allée d'accès soit d'une largeur de 7,56 mètres et que l'entrée charretière mesure 6,58 mètres;



No de résolution
ou annotation

- Que l'allée de circulation donnant accès aux conteneurs à déchets soit d'une largeur de 5,76 mètres;
- Que la zone tampon ne soit pas aménagée sur toute la profondeur du lot en se terminant à la zone inondable 20-100 ans,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

151-03-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00116 – 14-18, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, la firme CBA Architecture, représentée par madame Cassandra Smith, dépose pour son client, une demande de PIIA afin de faire approuver la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 16 logements sur les terrains situés au 14-18, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Martin Adam (dossier 59485, minute 7) et les plans de construction et d'aménagement paysager préparé par l'architecte Caroline Bousquet;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2022-00116 faite par la compagnie CBA Architecture représentée par madame Cassandra Smith, concernant le 14-18, rue Sainte-Marie, soit les lots 2 177 829 et 2 177 830 (lot projeté 6 561 929) du cadastre du Québec, telle que déposée.

152-03-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00119 – 280, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, SUITE 115

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jean-François Bordua, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 280, voie de desserte, Route 132, suite 115;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par la firme TLA Architectes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00119 faite par monsieur Jean-François Bordua, concernant le 280, voie de desserte, Route 132, suite 115, soit le lot 6 447 830 du cadastre du Québec, telle que déposée.

153-03-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00128 – 360, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Automobile En Direct, représentée par madame Sylvie Lebrun, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des changements au plan d'aménagement paysager (arbres) pour le commerce situé au 360, Route 132;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc Architectes Paysagistes Inc. et la lettre explicative;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00128 faite par Automobile En Direct, représentée par madame Sylvie Lebrun, concernant le 360, Route 132, soit les lots 3 900 557 et 4 599 960 du cadastre du Québec, telle que déposée.

154-03-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00010 – 15, RUE RIMBAUD

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Carré Bloomsbury phase II, dépose une demande (à nouveau révisée) de PIIA qui vise à faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 98 logements (bâtiment B) sur quatre (4) étages au 15, rue Rimbaud;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan de lotissement (dossier 26793-01, mandat numéro 58837 en date du 23 février 2023) préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy et le plan d'implantation modifié préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 26793-01 (mandat 5993, minute 58831 en date du 21 février 2023), les plans d'architecture préparés par la firme Lafond Architecte, les plans d'aménagement paysager préparés par la firme Stantec et l'analyse sonore produite la firme Acousti-Lab;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00010 faite par Carré Bloomsbury phase II, concernant le 15, rue Rimbaud, soit les lots 5 548 958, 5 548 962 et 5 548 952 (ptie) (lots projetés 6 525 045 et 6 525 046) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que 50 % des nouvelles aires de stationnement extérieures (cases de stationnement) liées au bâtiment B soient composées d'un matériau, tel le béton ou d'un pavé uni ayant un indice de réflectance d'au moins 29.
- Une lettre de garantie bancaire qui représente 0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum de 500 \$ et maximum de 20 000 \$) devra être déposée.

155-03-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00011 – 403-405, RUE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9476-4586 Québec Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux de 80 logements reliés par un (1) garage souterrain en projet intégré au 403-405, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteuse-géomètre Andrée Masson, les plans de construction préparés par la firme Forme Studio Architecture et les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte-paysagiste Éliane Arbique;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00011 faite par 9476-4586 Québec Inc., concernant le 403-405, rue Sainte-Catherine, soit les lots 2 870 197 et 2 870 199 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les balcons des logements situés au dernier étage doivent avoir chacun un avant-toit.
- Qu'un plan de drainage et de branchement soit déposé et approuvé par le Bureau de projets du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique.
- Qu'un dépôt de garantie d'une somme de 30 000 \$ soit déposé avant l'émission du permis.
- Qu'une somme de 57 000 \$ soit déposée en guise de compensation pour les 19 cases manquantes.

156-03-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00015 – 47, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Vincent Roy, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des rénovations à l'habitation unifamiliale située au 47, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (plan no. 14-25699-P, minute 21 300) et les plans préparés par le technologue Jean-Sébastien St-Arneault (datés du 31 janvier 2023);

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00015 faite par monsieur Vincent Roy, concernant le 47, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 711 du cadastre du Québec, à condition d'ajouter un (1) arbre à moyen ou grand déploiement en cour avant.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

157-03-23

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2022-00117 – 14-18, RUE SAINTE-MARIE

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel faire par la firme CBA Architecture.



No de résolution
ou annotation

La requérante dépose pour son client une demande d'usage conditionnel pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 16 logements de deux (2) étages sur les terrains situés au 14-18, rue Sainte-Marie.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et de lotissement préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Adam (dossier numéro 59485, minute 7) et les plans de construction et d'aménagement paysage préparés par l'architecte Caroline Bousquet;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants :

- Une personne présente demande à ce que la Ville respecte en tout temps le règlement de zonage dans les secteurs résidentiels.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande d'usage conditionnel numéro 2022-00117, faite par la firme CBA Architecture, concernant les lots 2 177 829 et 2 177 830 (lot projeté 6 561 929) du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

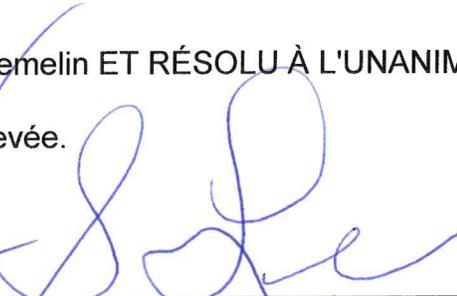
158-03-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Sylvain Cazes, maire suppléant


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

